

BUREAU
LUNDI 13 DECEMBRE 2021

DELEGATION DE COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE AU BUREAU

Conformément à l'article 32 du Règlement Intérieur de la C.C.I. actuellement en vigueur, l'Assemblée Générale peut déléguer au Président ou au Bureau des compétences relatives à son administration et à son fonctionnement courant.

Une délibération prise en ce sens définit les limites de la délégation en indiquant de manière précise :

- L'instance délégataire
- La durée de la délégation qui ne peut excéder celle de la mandature
- Les attributions déléguées
- Les autres conditions dans lesquelles la délégation doit éventuellement être exercée.

L'instance délégataire informe régulièrement l'Assemblée Générale des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

L'Assemblée Générale conserve son pouvoir d'évocation sur les attributions qui font l'objet d'une délégation de compétence et peut à tout moment la reprendre pour débattre et décider dans le champ d'attributions délégué.

Les attributions qui ne figurent pas dans la délibération de délégation de compétences restent de la compétence de l'Assemblée Générale.

Une instance délégataire ne peut déléguer ses compétences déléguées par l'Assemblée Générale à une autre instance.

L'ensemble des délégations de compétences de l'Assemblée Générale (en annexe du Règlement Intérieur de la C.C.I.) fait l'objet d'une publicité sur le site Internet de la C.C.I.T.

Dans le cadre de cette délégation, le Bureau fonctionnera comme une Assemblée Générale avec un quorum ($8/2 + 1 = 5$).

Nous souhaiterions proposer à l'Assemblée les délégations suivantes au Bureau :

Instance Déléataire	Durée de la Délégation	Attributions	Autres conditions
Bureau	Décembre 2026	Montage d'opérations non stratégiques et n'ayant pas une incidence financière importante	
Bureau	Décembre 2026	Reconduction d'actions avec budget précis	
Bureau	Décembre 2026	Soutien financier sous forme de subvention sous réserve de l'existence d'une ligne budgétaire suffisante approuvée par l'Assemblée Générale	
Bureau	Décembre 2026	Validation de l'offre de produits, des nouvelles fiches de produits et des tarifs correspondants	
Bureau	Décembre 2026	Application de la réglementation imposée	

CONTRE :

ABSTENTIONS :

POUR :